

Séance du :

22/04/2026

Date de la convocation :

15/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération<br>2026_27 | Nombre de membres                 |             |                                        |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
|                                  | Afférents au Conseil<br>Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|                                  | II                                | II          | II                                     |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick  
GAYMARD Marie-José - BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa - COUX Magali et TROIN François

**Absent excusé :** Monsieur Laurent CAMOIN ayant donné procuration à Mme Alexa GARIBAL

**Secrétaire de séance :** TROIN François

**OBJET : DON de la PARCELLE K 158 par Mme BERENGUIER Anne-Marie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme BERENGUIER Anne-Marie en date du  
20 avril 2026, par lequel, elle fait part de sa volonté de donner à la commune de COMPS, la parcelle  
cadastrée section K n°158, d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>, située au village.

Il rappelle à l'assemblée que cette parcelle fait partie du vieux village, faisant l'objet d'un projet de  
valorisation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce don.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE REMERCIER** Mme BERENGUIER pour ce geste en faveur de la commune de COMPS et  
**D'ACCEPTER** le don de la parcelle K 158 de 80 m<sup>2</sup>, située au village.
- **DE CHARGER** Maître Catherine GIRAUD, Notaire à Les Arcs-sur-Argens, la rédaction de cet acte.
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à cet acte et de les inscrire au budget primitif de 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce don.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 27 AVR. 2026  
et publication le: 27 AVR. 2026

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

